COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021 20 H 30

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - PIGNOL Gérard, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - AUZANNE Frédéric - BRANGER Elodie - COUTON Philippe - RIMBAUD David - CAILLET Nadia - PAVAGEAU Anne - LIBAUD Antoine - TUPINON Benoît - BARAKA Lilian - GABORIT Delphine.

Procuration : Mme TUPINON Claire à M. TUPINON Benoît

Absents excusés : Mmes DEVAUD Delphine et BOUHINEAU Emeline

Secrétaire de séance : Mme BRANGER Elodie

42-2021 : Adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet)

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers propose la reconduction du groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de services de télécommunication, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, ce qui permettra à chaque commune de passer des commandes auprès d'un même fournisseur, dans le cadre d'un marché négocié pour la totalité des membres.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, se prononce pour l'adhésion à ce groupement de commandes et désigne pour le représenter auprès de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membre Titulaire : M. COUTON Philippe
- Membre suppléant : Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie

43-2021 : Adhésion de la commune au groupement de commandes relatif aux prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers propose la reconduction du groupement de commandes relatif aux prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, ce qui permettra à chaque commune de passer des commandes auprès de mêmes fournisseurs, dans le cadre d'un marché négocié pour la totalité des membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion à ce groupement de commandes et désigne pour le représenter auprès de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membre Titulaire : M. GUERRY Jérôme
- Membre suppléant : M. TUPINON Benoît

44-2021 : Remboursement à l'OGEC de l'Ecole « St Joseph – Le Brandon » des frais de scolarité de quatre élèves en classe ULIS domiciliés à Beaurepaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'OGEC de l'école « St Joseph – Le Brandon » des Herbiers, de prise en charge des frais de scolarité 2020/2021 de quatre élèves domiciliés à Beaurepaire, inscrits en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire). Cette dépense devient obligatoire pour la commune du fait qu'elle ne dispose pas au sein de ses établissements scolaires d'un tel enseignement.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser l'OGEC sur la base du coût de fonctionnement 2020 d'un élève de l'école publique de Beaurepaire, à savoir 797,82 € X 4 = 3 191,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et payer la somme définie.

45-2021 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Beaurepaire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Exposé des motifs conduisant à la proposition (principalement le besoin de recettes fiscales)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable,

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

46-2021 : Création d'un poste d'adjoint technique aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent pour renforcer le service technique de la commune, suite à la mutation de M. BRIZARD Aurélien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, au plus tôt à compter du 9 août 2021, un emploi permanent d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet,

- autorise le paiement d'heures supplémentaires, en fonction des besoins du service,

- autorise le versement du régime indemnitaire prévu dans le RIFSSEP,

- accepte l'échelonnement indiciaire prévu pour cet emploi de catégorie C.

47-2021 : Signatures des ventes de lots à bâtir

En complément de la délibération 78-2020 reprenant les prix de vente de tous les lots restant à céder des 3 tranches de la « Clé des Chants » et autorisant le Maire et le Premier Adjoint à signer les actes de vente chez les Notaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre l'autorisation de signature des actes de vente à M. PIGNOL Gérard, 3ème Adjoint et M. BARON Mathieu, 5ème Adjoint.

48-20231 : Recrutement d'un contrat aidé PEC à l'Ecole « Le Petit Prince »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement en cours concernant un renfort aide maternelle à l'Ecole « Le Petit Prince », en complément du poste d'ATSEM existant (en remplacement de l'actuel emploi aidé). Il informe le Conseil Municipal des contacts qui ont eu lieu entre la commune et la Mission Locale du Haut Bocage, et la possibilité de recruter pour un an sous contrat aidé dans le cadre d'un « P.E.C. – Parcours Emploi Compétences ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi d'adjoint technique (sous statut de droit privé dans le cadre d'un « P.E.C. »), pour 1 an, à compter du 1er septembre 2021, soit jusqu'au 31 août 2022,

- décide que le temps de travail de cet agent sera de 30 H par semaine,

- attribue à cet agent une rémunération mensuelle basée sur le SMIC (à savoir 10,25 € bruts – taux en vigueur depuis le 1er janvier 2021),

- précise que cet emploi sera subventionné à hauteur de 65 %,

- s'engage à mettre en place un accompagnement professionnel concernant notamment l'adaptation au poste, l'acquisition de nouvelles compétences, et des formations internes ou externes,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à conclure avec l'intéressée, la convention avec la Mission Locale du Haut Bocage, prescripteur, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE 85600 (Vendée)